



Madame Nathalie MUYLLE
Ministre de l'Emploi, de l'Economie et des
Consommateurs, chargée du Commerce
Extérieur, de la Lutte contre la pauvreté, de
l'Egalité des chances et des Personnes
handicapées
Rue Ducale 61,
1000 BRUXELLES

Personne de contact: M. Andy Assez, 02/233 88 42, andy.assez@ccecrb.fgov.be

Demande d'assouplissement de l'obligation d'aller faire seul ses achats

Madame la Ministre,

Les soldes d'été ont démarré le 1^{er} août 2020. Le 27 juillet 2020, le Conseil national de sécurité décrétait qu'en plus des règles sanitaires et de sécurité en vigueur pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, il fallait désormais faire seul ses achats, et ce, sans que le temps passé dans un magasin n'excède 30 minutes, sauf en cas de rendez-vous. Seuls les mineurs vivant sous le même toit ou une personne ayant besoin d'une assistance peuvent encore accompagner un adulte.

Une première analyse révèle qu'il y a eu 50 pour cent de chiffre d'affaires en moins lors du premier jour des soldes par rapport au premier jour des soldes d'été de 2019. Il va sans dire que ces chiffres sont préoccupants pour un secteur qui est en train de se remettre du lockdown et pour lequel la période des soldes est une période cruciale pour les ventes, d'autant plus que les stocks sont encore importants en raison d'un mauvais printemps.

Selon la Commission consultative spéciale (CCS) Consommation, l'organe consultatif central en matière de consommation et de protection des consommateurs composé de représentants d'organisations de consommateurs et d'organisations professionnelles (production, distribution, classe moyenne et agriculture), l'obligation de faire seul ses achats est l'un des principaux facteurs expliquant ces chiffres décevants.

La CCS Consommation est, bien entendu, pleinement consciente de la nécessité de combattre toute recrudescence de l'épidémie au plus vite. Néanmoins, la CCS Consommation demande que l'on envisage un assouplissement de l'obligation de faire seul ses achats afin, par exemple, qu'un adulte puisse se rendre au magasin accompagné d'une ou, au maximum, de deux personnes qui proviennent de sa bulle. Ceci doit bien entendu se dérouler dans le respect des règles en vigueur visant à garantir la sécurité des consommateurs et du personnel et de la distance entre les différentes bulles à l'intérieur du magasin et, sous la responsabilité des autorités locales, dans les files d'attente éventuelles à l'extérieur du magasin. Cela s'applique également sans préjudice de la possibilité pour les autorités locales de maintenir des mesures plus strictes en fonction de l'évolution de la situation sanitaire locale et en tenant compte de tous les éléments de l'environnement commercial local.

La CCS Consommation est effectivement convaincue qu'un assouplissement de cette mesure profitera tant aux commerçants qu'aux consommateurs, lesquels pourront ainsi bénéficier pleinement de la période des soldes pour faire leurs achats à des prix avantageux.

Selon la CCS Consommation, il faut éviter que les consommateurs se tournent vers des boutiques en ligne étrangères ou soient incités, en raison des mesures strictes, à traverser la frontière pour faire leurs achats ; cela n'est pas indiqué tant d'un point de vue économique que sanitaire. La CCS Consommation souligne également que, depuis la réouverture des magasins, les commerçants ont déjà prouvé qu'ils suivaient scrupuleusement les règles de sécurité et sanitaires en vigueur, et que les consommateurs ont montré qu'ils peuvent faire preuve du civisme et de la discipline nécessaires durant leurs achats.

Nous vous remercions d'avance pour la suite que vous voudrez réserver à cette demande et sommes, bien sûr, ouverts à tout dialogue ultérieur.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.



R. STEENNOT
Président CCS Consommation